

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 187**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME SYLVIA BARTHÉLÉMY**

---

**OBJET**

Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville (ADFPV) - 4ème répartition et Aide Départementale à l'Investissement en Politique de la Ville (ADIPV) - 4ème répartition - Année 2017

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
04 13 31 37 75**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération n°33 du 31 mars 2017, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a inscrit à son budget primitif 2017 au chapitre 65, un crédit de 828 000 € pour accompagner le fonctionnement des associations en Politique de la Ville et un crédit de 1 800 000 € au chapitre 204, pour participer au financement de projets d'investissement présentés par des associations et des organismes HLM.

Par délibération N° 162 du 17 juillet 2015, la Commission Permanente a adopté le nouveau cadre d'intervention départementale en faveur de la Politique de la Ville et précisé les critères d'éligibilité à l'octroi des subventions.

L'aide départementale à l'investissement en politique de la ville (ADIPV), facultative et non contractualisée dans le cadre du contrat de ville, a notamment pour but d'accompagner, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en territoires de veille active (TVA) et sur les sites de rénovation-renouvellement urbains, les projets qui répondent à des enjeux d'éducation populaire, d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, de prévention en faveur de la jeunesse, d'insertion socio-professionnelle, de développement économique et d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Les compétences de droit commun restent mobilisables dans le champ de l'action sociale, médico-sociale, de l'insertion socio-professionnelle et de la prévention spécialisée.

Par ailleurs, les associations susceptibles de bénéficier d'une aide départementale à l'investissement doivent répondre aux conditions détaillées ci-après :

- avoir au moins un an d'existence ;
- ne pas exercer une activité assimilée à une prestation commerciale ;
- apporter une part de 20 % d'autofinancement minimale ;
- faire appel à d'autres financeurs.

Le financement d'acquisition de véhicules est exclu du champ de l'intervention départementale.

En ce qui concerne les organismes HLM, les projets éligibles en matière de résidentialisation, d'amélioration de l'environnement, de sécurité, ou encore de création de lieux de rencontres inter-générationnelles, doivent s'inscrire dans une perspective d'ensemble sur les quartiers d'habitat social, visant à favoriser la participation des habitants aux actions soutenues.

## **PRESENTATION DES DEMANDES**

Il vous est proposé dans le cadre susvisé de vous prononcer sur les demandes figurant en annexe, au titre de la quatrième répartition du crédit 2017, en fonctionnement et en investissement.

Les demandes de fonctionnement portent sur un montant total de 616 917 € et concernent 42 dossiers portés par des associations du département.

Les demandes d'investissement portent sur un montant total de 72 399 € et concernent 11 dossiers émanant d'associations et concernent l'acquisition de divers matériels et l'aménagement de locaux liés aux activités qu'elles proposent aux publics concernés.

Il vous est également proposé d'émettre un titre de recette de **3 000 €** à l'endroit de l'Association Centre Baussenque, dont l'action, relative à la demande 2016 N°LPV002943 : «Itinéraire 2016», n'a pu être réalisée et pour laquelle un montant de 3 000 € a été voté à la Commission Permanente du 16 décembre 2016 (délibération N°131).

## **PROPOSITIONS**

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville, je vous propose :

- de donner votre accord aux propositions détaillées en annexe pour un montant total de 306 500 € en fonctionnement et de 72 399 € en investissement ;
- d'émettre un titre de recette d'un montant de 3 000 € à l'endroit de l'association Centre Baussenque ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

La recette sera imputée sur le Chapitre 77 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL